

Lettre d'information semestrielle biogaz

2e semestre 2022 - N° 28

Cette lettre d'information s'adresse à toutes les personnes intéressées par la thématique du biogaz et du biométhane. Elle est réalisée et rédigée en partie par AURA-EE, avec les contributions d'acteurs de la filière. Chaque contributeur est responsable de ses contenus. Si vous souhaitez réagir à l'un de ceux-ci, ou pour toute autre remarque, n'hésitez pas à nous écrire.

Bonne lecture!

En complément à cette lettre, consultez le Centre de ressources régional méthanisation.

SOMMAIRE

À NE	PAS MANQUER ! PUBLICATIONS - ÉVÉNEMENTS - CHIFFRES CLÉS	3
	Aides à l'investissement pour les unités de méthanisation : c'est reparti avec le FEDER géré par la Région	3
	Faire face au coût de l'électricité et du gaz : l'État se mobilise pour les entreprises	3
	Chiffres clés en région	3
	Chiffres clés du biométhane	4
	2º édition du Guide des bonnes pratiques contractuelles - pour réussir son projet de méthanisation, réalisé par l'ATEE - Club Biogaz	4
	Webinaires « Obligation réglementaire du tri des biodéchets en 2024 : quelles opportunités pour les agriculteurs-méthaniseurs et les collectivités ? »	5
DES	NOUVELLES RÉGLEMENTAIRES	5
	Appel d'offres PPE 2 (biométhane injecté)	5
	Projet de loi d'accélération des EnR : la petite loi adoptée par le Sénat	5
	Si vous l'aviez loupé	5
	Quelques éclairages sur l'application des textes récents	6
DES	NOUVELLES DES TERRITOIRES ET DES ACTEURS INSTITUTIONNELS	7
	Bilan 2022 des soutiens publics à la méthanisation en région	7
	Territoire d'Énergie Isère (TE38) : un échange fructueux sur le rôle des collectivités pour favoriser l'acceptabilité locale des projets de méthanisation	7
	Drôme Énergies : mises en service de trois stations multi-énergies en 2023	

Un projet en région lauréat de l'appel à projets GRDF BioGNV maritime côtier et fluvial	8
DES NOUVELLES DES PROJETS D'UNITÉS DE MÉTHANISATION EN RÉGION	9
Construction de deux unités de méthanisation territoriale ENGIE BiOZ en Auvergne	9
LES ACTEURS ÉCONOMIQUES RÉGIONAUX DE LA FILIÈRE	10
EJ Consult apporte son expertise juridique aux projets EnR	10
Bio-Valo investit pour encore mieux répondre aux demandes	10
Biogaz Tech et Oxyane : un partenariat depuis 2020 pour l'accompagnement des projets de méthanisation agricole	10
La dernière unité équipée en épurateur par Arol Energy est iséroise	11
Labaronne-Citaf : Installation d'une couverture souple de silo dans une station d'épuration	12
LES ACTEURS ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURS INTERVENANTS EN RÉGION	12
EREP : rapport sur la valorisation des fauches de bord de route en méthanisation	12
EnerBIOFlex accompagne 25 unités en région pour la réduction des factures d'énergie	13

À NE PAS MANQUER ! PUBLICATIONS - ÉVÉNEMENTS - CHIFFRES CLÉS

Aides à l'investissement pour les unités de méthanisation : c'est reparti avec le FEDER géré par la Région

La méthanisation est éligible à la nouvelle programmation du Fonds européen de développement régional (FEDER), dont la Région Auvergne-Rhône-Alpes est autorité de gestion.

▶ Consulter les grands principes d'éligibilité à ce nouveau dispositif

À noter que les unités de méthanisation rattachées directement à des exploitations agricoles ne seront pas éligibles à une aide FEDER, dans la mesure où les GAEC, EARL, etc. ne le sont pas eux-mêmes.

Il est nécessaire de présenter le projet aux services de la Région (direction des Fonds européens / direction de l'Environnement et de l'Écologie positive) avant le **dépôt sur le portail E-synergie**.

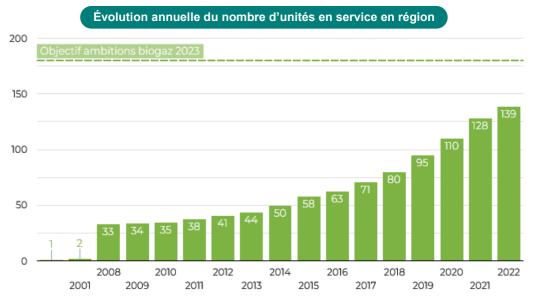
Faire face au coût de l'électricité et du gaz : l'État se mobilise pour les entreprises

L'État met en place une série de mesures pour les entreprises, pour faire face aux prix de l'électricité et du gaz : bouclier tarifaire, aides au paiement des factures, etc.

▶ Consulter le communiqué de presse

Chiffres clés en région

12 mises en service en injection, depuis début 2022, portent à **139 le nombre d'unités** en fonctionnement en région au 30 novembre 2022. Par ailleurs, 42 projets sont en phase avancée de développement (PC publié).



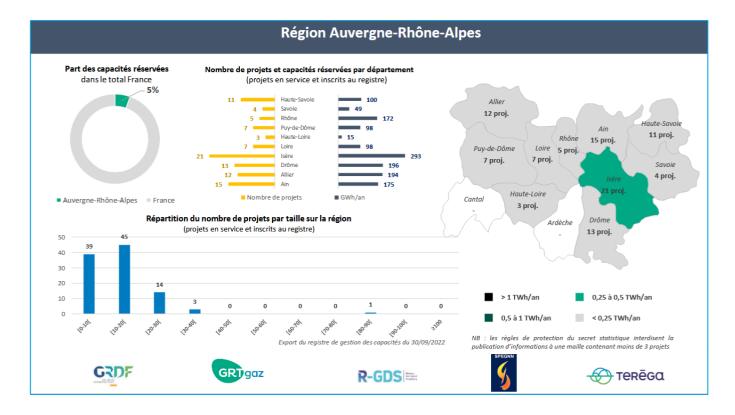
Tous les chiffres clés régionaux par département, le nombre de projets, les types de porteurs, les filières de valorisation, etc., sont disponibles sur le **Panorama régional biogaz**.

Chiffres clés du biométhane

La partie opendata biométhane sur ODRÉ fait peau neuve et gagne en ergonomie : nombre de sites en fonctionnement, capacités raccordées, production injectée en région ou au national, **tout est sur ODRÉ en un clic!**

À retenir en cette fin 2022 :

- France : **502 sites** en production, **8 TWh** de capacité raccordées et **6,3 TWh** d'injectés sur les 11 premiers mois de l'année.
- Région : 40 sites en production (contre 28 sites fin 2021), 423 GWh de capacités raccordées, 295 GWH d'injectés sur les 11 premiers mois de l'année.
- En région : 102 projets (5 % des capacités réservées nationales) sont dans le registre de capacité, principalement situés dans les départements de l'Isère, l'Ain, la Drôme, la Haute-Savoie et l'Allier.



- ▶ Consulter les open data biométhane sur ODRÉ
- ▶ Consulter la publication des chiffres clés au 30 septembre 2022

2º édition du Guide des bonnes pratiques contractuelles pour réussir son projet de méthanisation, réalisé par l'ATEE - Club Biogaz

▶ Plus d'informations



Webinaires « Obligation réglementaire du tri des biodéchets en 2024 : quelles opportunités pour les agriculteurs-méthaniseurs et les collectivités ? »

Les présentations et échanges de ces webinaires, organisés par Solagro, sont en ligne :

- ▶ « Décryptage » 18 octobre 2022
- ▶ « Témoignages croisés » 8 novembre 2022

DES NOUVELLES RÉGLEMENTAIRES

Appel d'offres PPE 2 (biométhane injecté)

La période de candidature, initialement prévue du 2 au 16 décembre 2022, est reportée.

▶ En savoir plus

Projet de loi d'accélération des EnR : la petite loi adoptée par le Sénat

Après des premiers travaux en commissions (Commission de l'aménagement et du développement durable et Commission des affaires économiques), le projet de loi relatif à l'accélération du déploiement des EnR a été discuté en séance publique au Sénat du 2 au 4 novembre. Plusieurs amendements adoptés concernent le biogaz. Le texte est examiné à l'Assemblée nationale depuis le 14 novembre.

▶ Consulter le dossier législatif du Sénat

Si vous l'aviez loupé...

• Le gouvernement rallonge les délais de mise en service des projets d'installations de production de biométhane (décret n° 2022-1248 du 20 septembre 2022)

Ce décret accorde un allongement du délai pouvant aller jusqu'à 18 mois, permettant à des projets, pour lesquels les procédures administratives sont achevées, de procéder à la passation des contrats de construction et à la réalisation des travaux. Cette disposition concerne les installations, dont la date de signature du contrat d'achat est antérieure au 23 mars 2021 et ayant obtenu leur ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement).

- **▶** Consulter le décret
 - Un arrêté relatif à la revalorisation du tarif d'achat du biométhane à la date de signature du contrat

Cet arrêté a été pris le 20 septembre 2022. Il porte modification de l'arrêté du 13 décembre 2021, fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel, avec une indexation sur l'inflation observée au moment de la signature du contrat.

▶ Consulter l'arrêté

Quelques éclairages sur l'application des textes récents

Ces éclairages nous sont proposés par le cabinet Green Law Avocats.



Modification de la distance d'implantation des unités de méthanisation au 1er janvier 2023

À partir de cette date, les installations de méthanisation soumises à enregistrement¹ et autorisation² au titre de la législation des ICPE devront être implantées à une distance minimale de 200 mètres des habitations, contre 50 mètres auparavant. Cette distance est réduite à 100 mètres pour les unités en régime de déclaration³.

Nouvelles règles procédurales pour les autorisations administratives relatives aux unités de méthanisation

Un décret du 29 octobre 2022⁴ est venu raccourcir le délai de recours des tiers à deux mois, sans prorogation possible, pour une série d'autorisations administratives d'ouvrages EnR (dont la méthanisation), parmi lesquelles les titres ICPE, l'autorisation de défrichement, la dérogation espèces protégées, le permis de construire et leurs modifications. Ces nouvelles règles s'appliquent aux décisions prises depuis le 1^{er} novembre 2022.

Le décret modifie, aussi, les délais de jugement, en prévoyant que le tribunal administratif statue dans un délai de dix mois, à compter de l'enregistrement de la requête. Si, à l'issue de ce délai, il ne s'est pas prononcé ou en cas d'appel, le litige est porté devant la cour administrative d'appel, qui statue dans un délai de dix mois.

Éclairages sur la notion de constructions ou installations nécessaires à l'exploitation agricole

Le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, tel qu'adopté par la Commission des affaires économiques et mis en ligne le 29 novembre 2022, contient une disposition permettant de clarifier, si besoin, la qualification des unités de méthanisation en tant qu' « installations nécessaires à l'exploitation agricole (l'article L. 111-4 du Code de l'urbanisme serait alors complétée par la phrase : « [...] les installations de production et, le cas échéant, de commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, qui respectent les conditions fixées à l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime, sont considérées comme des constructions ou installations nécessaires à l'exploitation agricole mentionnées au 2° du présent article. »).

Contact : Maître Stéphanie Gandet - 06 42 68 71 69

https://green-law-avocat.fr/

¹ https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-120810-relatif-prescriptions-generales-applicables-installations-classees

 $^{^2\ \}underline{\text{https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-101109-fixant-regles-techniques-auxquelles-doivent-satisfaire-installations}$

³ https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-101109-relatif-prescriptions-generales-applicables-installations-classees

⁴ Décret n° 2022-1379 du 29 octobre 2022 relatif au régime juridique applicable au contentieux des décisions afférentes aux installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables (hors énergie éolienne) et aux ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

DES NOUVELLES DES TERRITOIRES ET DES ACTEURS INSTITUTIONNELS

Bilan 2022 des soutiens publics à la méthanisation en région

Bilan 2022 des soutiens par les tarifs d'achats en région

L'État s'engage à accompagner les contrats d'achat d'électricité sur 20 ans et les contrats de biométhane sur 15 ans, à travers un tarif réglementé qui est, en général, plus élevé que le tarif de l'électricité et du gaz sur le marché de gros. Cette compensation tarifaire, qui a constitué jusqu'à plus de 75 % des tarifs d'obligation d'achat de l'électricité ou du biométhane injectés, a été moindre - voire nulle - en 2022, de par la hausse des tarifs de l'énergie sur les marchés internationaux. Les fortes fluctuations de ces tarifs, sur la dite année, n'ont pas permis, à ce jour, d'avoir une approche fiabilisée des soutiens par les tarifs d'achats en région.

• Bilan 2022 des soutiens à l'investissement en région

ADEME : sept projets pour 2 829 000 €

Région : trois projets aidés pour 1 180 000 € d'aides à l'investissement

• Bilan 2022 des aides à la décision en région

ADEME : 234 500 € pour quatre études de faisabilité, deux AMO, trois audits et une expérimentation

▶ Retrouver le bilan 2021 dans la précédente lettre biogaz

Pour plus d'informations :

- Découvrir les aides à la décision sur le site Internet de l'ADEME
- ▶ En savoir plus sur le dispositif d'amorçage STARTER'ENR de la Région

Territoire d'Énergie Isère (TE38): un échange fructueux sur le rôle des collectivités pour favoriser l'acceptabilité locale des projets de méthanisation

Le 14 novembre dernier, les membres de la Commission consultative paritaire pour l'énergie (CCPE) de l'Isère, réunissant des élus des intercommunalités du département et de TE38, se sont retrouvés pour discuter du rôle que peuvent jouer les collectivités, afin de favoriser l'acceptabilité locale des projets de méthanisation.

Pauline Évrard-Guespin, directrice territoriale Alpes de GRDF, Guillaume Coicadan, chargé de mission méthanisation à AURA-EE et Estelle Schwebel, chargée de mission méthanisation à la Région, ont coprésenté aux élus des préconisations en ce sens. Basées sur un retour d'expérience et appuyées par le témoignage de Dominique Pallier, maire d'Apprieu, ces



Une salle bien remplie pour des échanges nombreux © TE38

préconisations sont axées, principalement, sur la communication avec l'ensemble des acteurs, à chaque étape des projets. Évelyne Collet, vice-présidente de Bièvre Isère Communauté, a partagé la démarche entreprise par son intercommunalité pour favoriser l'émergence de la filière. Afin de concrétiser ces échanges, TE38 a organisé la visite d'un méthaniseur agricole le lendemain.

Un guide pratique de la méthanisation, édité par TE38, en partenariat avec l'Association Française de Gaz (AFG), est disponible sur le **site Internet de TE38**.

Contact CCPE: Marlène Ghilardi - mghilardi@te38.fr - 04 76 03 03 26

Drôme Énergies : mises en service de trois stations multi-énergies en 2023



Image virtuelle des futures stations multi-énergies © Drôme Énergies

Drôme Énergies Distribution est une SAS créée en 2021, regroupant cinq entreprises (Rovaler, Groupe Cheval, Prodeval, Transports J. Martin et Bertolami), collaborant pour un projet environnemental sur le territoire Valence-Romans Agglo.

Leur mission: distribuer des énergies biogaz, mais aussi de l'électricité et, prochainement, de l'hydrogène à des consommateurs drômois, privés et publics, grâce à trois stations multi-énergies renouvelables, basées à Valence, Bourg-de-Péage et Romans-sur-lsère, qui seront accessibles dès

2023. Face au constat de la raréfaction des énergies fossiles et de l'urgence climatique, ces entreprises se sont associées pour repenser le mix énergétique de demain et offrir, aux usagers de leur territoire, des alternatives renouvelables pour la mobilité. Déjà engagées au sein de leur propre secteur d'activité, ces entreprises locales ont choisi d'unifier leurs forces pour la transition, en allouant un budget de quatre millions d'euros pour ce projet d'avenir.

▶ Retrouver toute l'actualité sur Linkedin

Contact: contact@dromenergiesdistribution.fr



Un projet en région lauréat de l'appel à projets GRDF BioGNV maritime côtier et fluvial

Le 15 novembre, Madame Catherine Leboul Proust, directrice de la stratégie GRDF, a remis, à Paris, les prix récompensant des projets ambitieux de décarbonation du transport fluvial et côtier avec l'utilisation du biométhane. Les trois grands lauréats de l'appel à projets BioGNV maritime côtier et fluvial sont Slop Normandie, Acanor et le Groupe Vicat. Les études distinguées visent, précisément, la remotorisation et la construction de bateaux neufs, équipés d'une propulsion 100 % BioGNV/GNV ou hybride électrique.

Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, c'est donc Vicat qui a été mis à l'honneur. Avec le soutien stratégique et technique de VNF et de GRDF, deux acteurs engagés de la transition énergétique, le



Remise des prix de l'appel à projets © GRDF

groupe cimentier international a étudié le rétrofit des moteurs d'un pousseur, qui navigue sur la Saône, à hauteur de Villefranche-sur-Saône. Les conclusions de l'étude montrent qu'il s'agit bien d'une solution pertinente, tant en termes environnementaux, techniques et d'avitaillement. La réalisation de ce projet innovant de décarbonation est soumise à son besoin de financement dans un contexte compliqué pour la filière des matériaux de construction. Encore bravo au Groupe Vicat, qui a su être précurseur avec sa démarche et qui ouvre, aussi, la voie au développement de l'avitaillement fluvial décarboné au cœur du département du Rhône! Il s'agit, désormais, de transformer l'essai en rendant possible ce projet avec l'implication de tous.

La Métropole de Lyon, mais aussi toutes les collectivités, comme l'Agglomération de Villefranche Beaujolais, les communautés de communes Saône Beaujolais et Beaujolais Pierre Dorées, positionnées le long de la Saône, peuvent participer à cette révolution du fluvial, pour que son avantage environnemental soit encore plus performant. Il existe une vraie complémentarité entre transport routier et fluvial. Les entreprises de transport routier l'ont déjà compris, sur la Seine et sur l'axe Rhône-Saône, le fluvial est le maillon vertueux incontournable de la chaîne logistique. Le BioGNV est une énergie renouvelable produite localement, utilisant une solution techniquement mature, avec la motorisation GNV, et plébiscité pour le transport de marchandises dans les zones à faibles émissions (ZFE).

Contact : Michèle Bazin, déléguée territoriale GRDF - michele.bazin@grdf.fr - 06 24 55 24 46

DES NOUVELLES DES PROJETS D'UNITÉS DE MÉTHANISATION EN RÉGION

Construction de deux unités de méthanisation territoriale ENGIE BiOZ en Auvergne

ENGIE BiOZ initie, développe, construit et exploite des unités de méthanisation territoriale sur le territoire national. Cette année, a débuté la construction de deux unités de méthanisation en Auvergne :

- la centrale biogaz du Parc de l'Aize, basée à Combronde dans le Puy-de-Dôme (CBPAI, 63)
- la centrale biométhane du Val de Cher, basée à Nassigny dans l'Allier (CBVAC, 03)

Ces unités produiront, chacune, 240 m³/h de biométhane, qui seront injectés dans le réseau GRDF à partir de septembre 2023. Elles valoriseront des matières agricoles et des déchets provenant d'industries agroalimentaires et de collectivités.

Les projets bénéficient d'un soutien financier de l'ADEME et de la Région, ainsi que d'une aide FEDER pour CBPAI.

ENGIE BiOZ poursuit le développement de ses unités de méthanisation en région Auvergne-Rhône-Alpes, toujours dans une logique d'économie circulaire et avec la volonté de construire des projets de territoire cohérents, permettant de contribuer, localement, au développement économique et à la transition énergétique.

▶ Consulter le site Internet

Contacts: charles.regnault@engie.com - 06 30 07 57 25 (Auvergne) romain.fruget@engie.com - 06 30 02 31 40 (Rhône-Alpes)



Chantier de la centrale biométhane du Val de Cher (Nassigny, Allier) © ENGIE BiOZ

LES ACTEURS ÉCONOMIQUES RÉGIONAUX DE LA FILIÈRE

EJ Consult apporte son expertise juridique aux projets EnR

Spécialisée depuis plus de dix ans dans le support juridique au développement, au montage et à la réalisation de projets de centrales solaires, plus particulièrement pour des projets portés par des agriculteurs, l'entreprise EJ Consult propose, désormais, également ses services à des porteurs de projet de centrale biogaz.

EJ Consult intervient plus particulièrement :

- en support du porteur de projet / maître d'ouvrage sur la rédaction, revue et négociation des précontrats et contrats opérationnels :
 - de maîtrise d'œuvre, de construction, d'assemblier ou de maintenance des centrales ;
 - des contrats d'achat de gaz ou d'électricité par les fournisseurs d'énergie.
- sur les questions éventuelles de maîtrise foncière ;
- sur la gestion opérationnelle des contrats (« contract management ») en phase de réalisation du projet.

Cette expertise permet, à tout porteur de projet, de sécuriser et optimiser le développement, le montage et la réalisation de ses projets en rassurant, également, les parties prenantes plus institutionnelles.

Contact: Julien Drouet - julien_drouet2000@yahoo.fr - 06 22 50 43 89

EIRL Julien Drouet - RCS LYON 909819252 8 allée résidence Récamier 69130 ÉCULLY Julien Drouet, fondateur de EJ Consult



Bio-Valo investit pour encore mieux répondre aux demandes

En septembre dernier, les travaux d'amélioration du pilote de 2 x 250 litres - élément phare de la plateforme de tests et d'innovations de Bio-Valo - se sont achevés. L'installation est, depuis, complètement automatisée pour les expérimentations de production de biogaz (hydrogène, méthane...), ainsi que pour les tests de dégradation de matière organique à échelle TRL intermédiaire, en mode de fonctionnement continu, discontinu ou en fed-batch, avec une ou deux cuves, etc.

Bio-Valo se tient à la disposition des porteurs de projet pour toute demande.

Contact: contact@bio-valo.eu - 06 16 73 35 17



Le pilote 2 x 250 litres © Bio-Valo

Biogaz Tech et Oxyane : un partenariat depuis 2020 pour l'accompagnement des projets de méthanisation agricole

Biogaz Tech est un AMO / bureau d'études techniques, spécialisé en méthanisation agricole, dont le rôle est d'accompagner les sites de méthanisation, depuis l'étude de faisabilité, pendant la construction et jusqu'à l'exploitation de l'installation, en réalisant, notamment, des contrôles d'étanchéité.

En partenariat avec Oxyane, coopérative agricole implantée en Rhône-Alpes, les exploitants agricoles bénéficient, à la fois, d'un avis d'expert en méthanisation - sur les aspects techniques et économiques - et d'un retour d'expérience local pour la production des CIVE et pour la valorisation du digestat, anticipant ainsi, au mieux, l'intégration de l'unité de méthanisation dans les exploitations agricoles.

Depuis 2020, ils ont accompagné plus d'une dizaine de sites de méthanisation en région Auvergne-Rhône-Alpes, que ce soit en cogénération ou biométhane, de 70 à 150 Nm³/h.

AGRIMETHA DU POULOUX (Beaurepaire - 38)

Injection: 120 Nm³/h depuis mars 2022



© Agrimétha du Pouloux

VIAL BIOMETHANE (Saint-Quentin-Fallavier - 38)

Injection: 100 Nm³/h depuis septembre 2022



© Vial Biométhane

▶ Consulter le site Internet

Contact: info@biogaztech.fr - 06 49 58 88 64

La dernière unité équipée en épurateur par Arol Energy est iséroise

Arol Energy a livré l'unité de purification de sa gamme AE-Membrane sur le site de méthanisation territoriale d'Aoste, en Isère, le 17 octobre 2022. Cette unité a été mise en service, comme convenu, le 18 novembre pour une injection prévue le 7 décembre.

Après la station d'épuration de Vienne-Condrieu le 3 octobre 2017 et Vial Biométhane le 5 octobre 2022, c'est la troisième unité Arol Energy, qui injecte dans le réseau de gaz isérois. À ces trois unités, va s'ajouter la station d'épuration de Voreppe, en cours d'étude par nos équipes d'ingénieurs.

Arol Energy compte, désormais, 37 unités en injection, dont neuf en Auvergne-Rhône-Alpes.



Mise en service à Aoste (38) © Arol Energy

▶ Consulter le site Internet

Contact: 09 83 01 12 20

Labaronne-Citaf : Installation d'une couverture souple de silo dans une station d'épuration

Pour être en accord avec les directives environnementales européennes et limiter les émissions de gaz nocif, les silos et bassins de stockage d'effluents sont, désormais, amenés à être couverts.

Dans ce contexte, la Communauté de communes du Pays des Achards (Vendée) a souhaité installer une couverture sur le silo de sa station d'épuration. Les boues stockées sont traitées pour, ensuite, être récupérées et valorisées par les agriculteurs, par compostage ou épandage à la saison propice.

Les objectifs d'une telle installation :

- limiter les nuisances olfactives ;
- limiter les émissions de gaz nocif dans l'atmosphère, notamment le CO₂ ;
- empêcher que l'eau de pluie ne vienne augmenter le volume à l'intérieur du silo, pour garder une bonne qualité de liquide.

Les couvertures Labaronne-Citaf ont une architecture textile adaptée aux conditions neige et vent de nos régions, avec un système de fixation de la toile, répartissant les efforts sur tout le pourtour du silo, des équipements en acier inoxydable et une membrane technique, adaptés aux liquides agressifs.



Couverture souple mise en place par Labaronne-Citaf © Labaronne-Citaf

▶ Consulter le site Internet

Contact : contact@citaf.eu

LES ACTEURS ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURS INTERVENANTS EN RÉGION

EREP : rapport sur la valorisation des fauches de bord de route en méthanisation

EREP, bureau d'études suisse, met à disposition son rapport sur la valorisation des fauches de bord de route en méthanisation, une ressource encore faiblement mobilisée en France.

Les herbes fauchées pour entretenir les bords des routes sont une source de matière organique, qui pourrait fournir de la biomasse pour la production



d'énergie, mais ce potentiel est sous-exploité en Suisse. Une étude, menée par deux hautes écoles (HEIG et HEIA) et le bureau d'études EREP SA (en Suisse) en 2021, a évalué la faisabilité de l'utilisation de l'herbe des bords de route comme substrat pour la méthanisation. La teneur en (micro)plastiques, HAPs (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et métaux lourds a été évaluée pour des échantillons de cinq types de route en Suisse, récoltés sur deux campagnes, suivi d'une évaluation de leur potentiel méthanogène. Le potentiel énergétique du substrat et son intégration dans le paysage de la méthanisation en Suisse ont, également, été évalués. Il en ressort la conformité des substrats avec l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (en termes de polluants) et une production élevée en CH4, ce qui suggère leur utilisation possible en méthanisation pour la production de biométhane et d'engrais.

▶ Découvrir le rapport complet « Valorisation de la biomasse des fauches des bords des routes dans des installations de biogaz »

Contact : Élise Moatti, EREP SA - elise.moatti@erep.ch - +41 58 220 39 74

EnerBIOFlex accompagne 25 unités en région pour la réduction des factures d'énergie

Dans le contexte énergétique actuel, la rentabilité des unités de méthanisation est remise en question : comment préserver ses marges tout en restant compétitif ? Des solutions existent pour réduire les factures et les consommations énergétiques, produire et autoconsommer son énergie.

Avec 25 unités accompagnées en AURA (290 en France), EnerBIOFlex travaille sur différentes solutions, dans une démarche globale de réduction des factures :

- 1. L'optimisation des factures : courtage énergie, groupement d'achats, PPA (power purchase agreement ou contrat d'achat d'électricité de gré à gré), récupération de taxes, négociation du tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE)...
- 2. La sobriété énergétique, avec un service d'audit énergétique : un état des lieux précis, chiffré, permettant de planifier les actions durables de réduction des factures et des consommations.
- 3. La production, l'autoconsommation et la revente d'énergie renouvelable : étude de faisabilité, conseil de dimensionnement sur des projets solaires, d'autoconsommation du biogaz, de la biomasse...

Cet accompagnement vient d'être récompensé par LCL & Greenflex, lors du **Grand prix des entreprises** engagées.

▶ Consulter le site Internet

Contact : Antoine Stubbe, chargé d'affaires AURA antoine.stubbe@enerbioflex.fr 06 41 97 67 40

Audit des consommations énergétiques par EnerBIOFlex © EnerBIOFlex

MERCI POUR VOTRE LECTURE ET RENDEZ-VOUS EN MAI 2023 POUR LA PROCHAINE LETTRE BIOGAZ!

CONTACT RÉDACTION

Guillaume Coicadan

guillaume.coicadan@auvergnerhonealpes-ee.fr

Pour être destinataire de la lettre, merci de vous inscrire auprès de naomi.levannier@auvergnerhonealpes-ee.fr

Une production:



Avec le soutien de :







